

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D52_2022

Séance du 28.04.2022 – Convocation du 21 avril 2022

Compte rendu affiché le 06.05.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Florian JEDYNAK

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Véronique CHIAVAZZA, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE., Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florence GAGNEUR par Michel ROULLIAT ; Roger PEDOJA par Anne MOREL ; Gérard PLAISANTIN par Yves ARTETA ; Alain LABAT par Jérôme JARDIN ; Nelly NAVARRO-TACHON par Roger PEDOJA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) et gestion partagée de la demande de logement social - Convention unique de partenariat

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré,
- VU l'article R 441-215 du code de la construction et de l'habitation,
- CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville-sur-Saône est labellisée comme Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) de logements sociaux,
- CONSIDÉRANT que la Ville est adhérente au Fichier Commun du Rhône pour la gestion partagée des données des demandeurs,
- CONSIDÉRANT que, dans l'attente d'un nouveau système de gestion partagée, il est essentiel d'assurer la continuité des missions du SAID et de sécuriser l'accès aux outils dans cette phase de transition,

DECIDE :

- D'APPROUVER le principe de prolongation des missions du SAID et la sécurisation de l'accès aux outils de gestion partagée dans la phase de transition,
- D'ADOPTER la convention à passer entre la Métropole et l'État, Action Logement, l'association du FCR, ABC HLM, et les lieux d'accueil labellisés, précisant les conditions de mise en œuvre du SAID et de la gestion partagée de la demande sur la période 2021-2022, jointe en annexe.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 avril 2022

**Le Maire,
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 09.05.2022
- Publication ou affichage le 09.05.2022

Eric BELLOT, Maire.

